

WHOIS

Pour plus d'informations sur ce sujet, ou sur la manière de s'investir dans les activités de développement de la politique de l'ICANN, envoyez un courrier électronique au département du développement de la politique de l'ICANN à l'adresse policy-staff@icann.org.



ICANN

Ce document présente les notions de base du WHOIS, un aspect important du développement de la politique d'Internet actuellement pris en charge par la structure de prise de décision ascendante et consensuelle de la communauté de l'ICANN. Il est conçu pour informer les nouveaux membres de l'ICANN, ainsi que les participants de longue date peu familiarisés avec le sujet du WHOIS. Que vous soyez débutant ou expérimenté, nous vous conseillons de compléter cette présentation par des recherches supplémentaires pour en savoir plus sur le travail de la communauté de l'ICANN. Nous avons inclus des URL permettant d'accéder à des informations complémentaires sur le WHOIS, ainsi que d'autres sujets, qui sont référencés au fil des points abordés.

Nous vous invitons également à recevoir par e-mail des mises à jour régulières sur les activités d'élaboration de politiques de l'ICANN en vous abonnant à la mise à jour mensuelle des politiques de l'ICANN. Pour vous inscrire, rendez-vous simplement sur la page d'inscription de l'ICANN <<http://www.icann.org/newsletter/>>, entrez votre adresse e-mail et cliquez sur ICANN Policy Update (mise à jour des politiques de l'ICANN).

Aujourd'hui, la participation et la collaboration internationales sont indispensables au succès et à l'efficacité des activités d'élaboration de politiques de l'ICANN, mais le succès futur ne sera pas possible sans l'engagement de volontaires comme vous, partout dans le monde. Que vous représentiez l'intérêt pour Internet d'un pays, d'un groupe d'utilisateurs, d'une entreprise ou d'une organisation souhaitant s'investir davantage dans différents enjeux, il y a une place pour vous à l'ICANN, où vous pourrez participer à la formation du futur d'Internet.

Nous vous remercions pour votre intérêt et votre participation.

Définition du WHOIS

Chaque année, des millions de registrants, y compris des particuliers, des entreprises de toute taille, des organisations médiatiques, des organismes à but non lucratif, des organismes de défense des intérêts du public, des organisations politiques et religieuses, et bon nombre d'autres entités, enregistrent des noms de domaine pour partager des informations au moyen de sites Web, de courriers électroniques, de groupes de discussion et de divers autres supports Internet. Au cours du processus d'enregistrement, les registrants doivent fournir certaines informations. Les services WHOIS proposent au public un accès en ligne à ces informations, souvent appelées données WHOIS.

La nature des données collectées lors de l'enregistrement et les modes d'accès à ces données sont précisés dans des accords établis par l'ICANN pour les noms de domaine enregistrés dans des domaines génériques de premier niveau (gTLD). L'ICANN exige la communication des coordonnées du registrant du nom de domaine (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique...), des coordonnées des contacts administratifs et techniques, et d'autres informations. Aujourd'hui, ces informations servent à des fins différentes:

- permettre aux administrateurs réseau d'identifier et de résoudre les problèmes, et de façon générale, de maintenir la stabilité d'Internet
- rechercher la disponibilité des noms de domaines
- aider à lutter contre les utilisations abusives d'Internet, comme le spam ou la fraude
- faciliter l'identification des violations de marques
- renforcer la responsabilité des registrants de noms de domaine

Enjeux de la politique du WHOIS

Depuis de nombreuses années, le WHOIS fait l'objet d'un intérêt très marqué en matière de développement de politiques. Alors que leur but premier était purement technique, les données WHOIS ont, au fil du temps, vu leur utilisation se développer. Elles servent ainsi parfois à suivre et identifier les registrants qui postent des contenus illégaux ou s'engagent dans des opérations de hameçonnage. Certaines utilisations des données WHOIS peuvent être dommageables, notamment lorsqu'elles servent à l'envoi de messages de spam ou de demandes frauduleuses par e-mail. Le libre accès en ligne des données de contact WHOIS a également soulevé des problèmes juridiques en matière de respect de la vie privée. Concernant les problèmes de confidentialité, il est apparu que des exigences WHOIS figurant dans l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) et dans les contrats de registre entraînent en conflit avec les lois sur le respect de la vie privée de différents pays, lesquelles interdisent la divulgation des informations personnelles.

Mesures prises par l'ICANN

Les membres de l'ICANN ont travaillé pendant plusieurs années sur les problèmes liés à la politique du WHOIS. En 2002, un premier groupe d'études WHOIS du GNSO (Generic Names Supporting Organization, organisation de soutien des noms génériques) de l'ICANN a évalué et documenté l'importance du WHOIS pour de nombreuses parties prenantes.

En mars 2003, le conseil d'administration de l'ICANN a approuvé une nouvelle « politique de rappel des données » pour améliorer la fiabilité du WHOIS. Cette politique impose aux bureaux d'enregistrement de présenter au moins une fois par an à chaque registrant ses informations WHOIS, et de rappeler que

la communication d'informations WHOIS erronées peut entraîner l'annulation de son enregistrement. Les registrants doivent vérifier leurs données WHOIS et apporter toutes les corrections nécessaires. Par ailleurs, les registrants dont le nom est supprimé en raison de données de contact erronées ou en l'absence de réponse aux questions du bureau d'enregistrement, pourront bénéficier d'un délai de grâce au cours duquel le nom de domaine sera détenu temporairement par le bureau d'enregistrement jusqu'à ce que le registrant ait communiqué des informations WHOIS à jour.

Dans le même temps, le conseil d'administration de l'ICANN a également amendé l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (accord conclu entre l'ICANN et les bureaux d'enregistrement accrédités) pour limiter les accès en masse aux informations WHOIS pour des raisons marketing.

En 2006, un groupe d'étude du GNSO a accordé une attention toute particulière à la raison d'être du WHOIS, notamment à l'objet et aux utilisations des informations de contact. Sur la base de ce travail, le conseil d'administration de l'ICANN a approuvé un ensemble de recommandations visant à améliorer la notification et l'acceptation en matière d'utilisation des données WHOIS.

Derniers travaux de l'ICANN

Pour résoudre les problèmes de conflit potentiel entre les exigences du WHOIS et les lois nationales en matière de respect de la vie privée, le conseil d'administration de l'ICANN a approuvé en mai 2006 une politique visant à résoudre les conflits entre d'une part, les lois et réglementations nationales/locales en vigueur sur la vie privée et d'autre part, les provisions des contrats de l'ICANN en rapport avec la collecte, la présentation et la diffusion des données personnelles via le service WHOIS de gTLD. Finalisée en janvier

2008, cette procédure explique la manière dont l'ICANN va répondre aux situations dans lesquelles un bureau d'enregistrement/registre peut prouver qu'il est, de par les lois ou réglementations locales/nationales, dans l'impossibilité de satisfaire aux termes du contrat de l'ICANN en ce qui concerne la collecte, la présentation et la diffusion des données WHOIS.

En octobre 2007, après une longue délibération, le Conseil du GNSO a rejeté une proposition de 2006 visant à créer un nouveau « contact opérationnel » (Operational Point of Contact - OPOC). Dans le cadre de cet OPOC, chaque registrant devait identifier un nouveau contact opérationnel, dont les coordonnées devaient être publiées dans le WHOIS à la place de celles du registrant. En cas de problème avec le nom de domaine, l'OPOC devait contacter le registrant pour résoudre les problèmes opérationnels liés au nom de domaine, ou transmettre de façon sûre les données dans cette optique. Bien que l'OPOC apparaissait comme une solution prometteuse en matière de protection des données personnelles et comme un mécanisme judicieux de régulation de l'accès aux informations pour motifs légitimes, les problèmes de coûts, de retards éventuels dans l'accès aux informations et d'autres problèmes de mise en œuvre ont abouti au rejet de la proposition par la majorité des membres du conseil.

A la suite du rejet de l'OPOC, le Conseil du GNSO a estimé qu'une compréhension exhaustive, objective et quantifiable des principaux problèmes factuels du WHOIS serait profitable aux futurs efforts de développement de la politique du GNSO. Le GNSO réfléchit à des sujets d'étude particuliers sur le WHOIS, et a déjà reçu des suggestions de la part de la communauté, ainsi que des propositions spécifiques de la part du Comité consultatif intergouvernemental (GAC).

Conformité avec le WHOIS

Parallèlement à ses efforts en matière de développement de politiques, l'ICANN envisage différentes actions, notamment de mise en conformité contractuelle, visant à améliorer la fiabilité des données WHOIS et l'accessibilité du service WHOIS. Ces actions comprennent, entre autres, une étude sur la fiabilité des données WHOIS, un audit de mise en conformité avec la politique de rappel des données du Whois (WDRP), un audit visant à vérifier le bon suivi des réclamations pour inexactitude des données WHOIS et une étude d'accessibilité des données WHOIS.

Vous voulez en savoir plus ?

Pour obtenir la liste complète des activités liées à la politique du WHOIS et des documents connexes, visitez la page <<http://gnso.icann.org/issues/WHOIS/>>. Pour plus d'informations sur les actions du WHOIS en dehors du programme de développement de la politique, visitez la page <<http://www.icann.org/announcements/announcement-2-21dec07.htm>>.